

OMPI



SCIT/SDWG/5/7

ORIGINAL : anglais

DATE : 17 septembre 2004

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES
ET LA DOCUMENTATION**

Cinquième session
Genève, 8 – 11 novembre 2004

**QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES DE CORRECTION
CONCERNANT L'INFORMATION EN MATIÈRE DE BREVETS
PUBLIÉE PAR LES OFFICES DE BREVETS**

Document établi par le Secrétariat

1. À sa quatrième session, tenue du 26 au 30 janvier 2004, le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) a examiné une proposition du Groupe de documentation sur les brevets (PDG) tendant à ce qu'une enquête soit réalisée sur les procédures de correction concernant l'information en matière de brevets publiée par les offices de propriété industrielle. À l'issue des délibérations, le SDWG a appuyé la création d'une nouvelle tâche pour cette question. Lors de sa huitième session, tenue du 23 au 27 février 2004, le SCIT plénier a pris note de la création de cette tâche dont le libellé est le suivant :

“Tâche n° 35 : établir un questionnaire et réaliser une enquête sur l'application de la norme ST.50 de l'OMPI et sur les procédures de correction appliquées dans les offices de propriété industrielle.”

(Voir les paragraphes 71 à 75 du document SCIT/SDWG/4/14 et les paragraphes 9 à 12 du document SCIT/8/10.)

2. Pour faire suite à la création de la tâche précitée, le PDG, en collaboration avec l'Office européen des brevets, l'Office allemand des brevets et des marques et l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, a coordonné l'établissement d'un projet de questionnaire sur les procédures de correction appliquées par les offices de brevets, qui est soumis au SDWG pour approbation avant diffusion auprès des offices de propriété industrielle. On trouvera dans l'annexe du présent document une copie papier de la version électronique du projet de questionnaire.

3. Le SDWG est invité à examiner et à approuver le questionnaire sur les procédures de correction appliquées par les offices de brevets, tel qu'il figure dans l'annexe du présent document.

[L'annexe suit]

ANNEXE

**QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES DE CORRECTION
APPLIQUÉES PAR LES OFFICES DE BREVETS**

établi conformément aux débats ayant eu lieu lors de la réunion du SDWG en janvier 2004

Tâche n° 35 : établir un questionnaire et réaliser une enquête sur l'application de la norme ST.50 de l'OMPI et sur les procédures de correction appliquées dans les offices de propriété industrielle

Veillez indiquer ci-dessous les coordonnées de la personne chargée du questionnaire que nous pourrions joindre en cas de besoin :

<u>Personne à joindre à l'office de propriété industrielle :</u>	
Nom de l'office	<input type="checkbox"/> (code de pays ou d'organisation à deux lettres selon la norme ST.3)
.....	
Personne à joindre	Nom :
	Tél. :
	Mél. :

Q U E S T I O N N A I R E

Les principes directeurs figurant dans la norme ST.50 de l'OMPI ont pour objet de donner aux offices de propriété industrielle et aux autres fournisseurs d'information en matière de brevets des indications sur la manière de publier les corrections, modifications et suppléments relatifs à cette information publiée sur papier ou sur support déchiffrable par machine.

1. Votre office applique-t-il ces principes directeurs?

a) Principes directeurs concernant les corrections (paragraphe 7 à 32)

TOUS EN PARTIE AUCUN

i) Si vous avez répondu “EN PARTIE”, quelles parties de la norme ST.50 de l’OMPI sont appliquées?

- Codes de types de document selon la norme ST.16 de l’OMPI, par exemple A8, A9, etc.
- “Date de publication” de l’élément de donnée faisant l’objet de la correction (code INID (48))
- Information supplémentaire sur la correction, par exemple codes de correction supplémentaires (exemple : codes sur les CD-ROM de l’Office européen des brevets tels que W, Z, etc.), accompagnée du code INID (15)
- Autres – Veuillez préciser :

ii) Si vous avez répondu “AUCUN”, votre office envisage-t-il d’appliquer les principes directeurs figurant dans la norme ST.50 de l’OMPI? Dans l’affirmative, à partir de quelle date?

OUI NON
Date?

Observations éventuelles :

b) Principes directeurs concernant la publication des modifications (paragraphe 33 à 36)?

TOUS EN PARTIE AUCUN

i) Si vous avez répondu “EN PARTIE”, veuillez décrire la pratique de votre office :

ii) Si vous avez répondu “AUCUN”, votre office envisage-t-il d’appliquer les principes directeurs figurant dans la norme ST.50 de l’OMPI? Dans l’affirmative, à partir de quelle date?

OUI NON
Date?

Observations éventuelles :

c) Principes directeurs concernant la publication des suppléments (paragraphe 37 à 44) ?

TOUS EN PARTIE AUCUN

i) Si vous avez répondu “EN PARTIE”, veuillez décrire la pratique de votre office :

- ii) Si vous avez répondu “AUCUN”, votre office envisage-t-il d’appliquer les principes directeurs figurant dans la norme ST.50 de l’OMPI? Dans l’affirmative, à partir de quelle date?

OUI NON
Date?

Observations éventuelles :

2. À quels supports les principes directeurs figurant dans la norme ST.50 de l’OMPI sont-ils appliqués?
Veuillez indiquer ci-dessous les principes directeurs appliqués aux différents supports en ce qui concerne 1) les documents de brevet et 2) les bulletins de brevets.

- a) Support papier :
- i) documents de brevet :
 - ii) bulletins de brevets :
- b) CD-ROM ou DVD :
- i) documents de brevet :
 - ii) bulletins de brevets :
- c) Supports déchiffrables par machine autres que des CD-ROM ou des DVD :
- i) documents de brevet :
 - ii) bulletins de brevets :

3. Votre office applique-t-il d’autres procédures de correction que celles qui sont prévues dans la norme ST.50 de l’OMPI?

- Documents de brevet sur papier :
- Documents de brevet sur CD-ROM ou DVD :
- Bulletin de brevets (veuillez préciser le support utilisé) :
- Supports déchiffrables par machine autres que des CD-ROM ou des DVD (veuillez indiquer le produit concerné, par exemple document de brevet, bulletin de brevets, etc.) :

Donnez la liste des codes de types de document prévus par la norme ST.16 de l’OMPI qui sont utilisés pour chaque type de document de brevet corrigé. Veuillez préciser, le cas échéant, que votre office ne modifie pas le code de type de document prévu par la norme ST.16 de l’OMPI pour les documents corrigés :

4. Si vous appliquez des procédures de correction qui ne sont pas pleinement conformes à celles figurant dans la norme ST.50 de l'OMPI et que vous ayez l'intention de continuer ainsi, veuillez expliquer pourquoi. Indiquez les problèmes que vous pose la mise en œuvre de la norme ST.50 de l'OMPI.

5. Est-ce qu'il vous semble nécessaire d'actualiser ou de modifier la norme ST.50 de l'OMPI? Dans quels domaines?

6. Les erreurs nécessitant des corrections sont-elles principalement dues au déposant ou aux procédures internes de votre office?

- Elles sont essentiellement dues au déposant
- Elles sont essentiellement dues à l'office des brevets
- Elles sont dues aussi bien au déposant qu'à l'office des brevets

Observations éventuelles :

7. Combien de corrections votre office publie-t-il chaque année, en chiffres absolus et en pourcentage du volume global des publications?

8. Une évolution importante a-t-elle été constatée dans le nombre de corrections publiées au cours des dernières années?

- Davantage de corrections
- Pas d'évolution particulière
- Moins de corrections

Observations éventuelles :

9. Qui prend la décision finale de publier une correction?

- L'examineur
- La personne chargée de vérifier que les conditions de forme sont remplies
- Le service des publications
- Toutes les personnes concernées, en coopération
- D'autres personnes – Veuillez préciser :

Observations éventuelles :

10. En moyenne, dans quels délais votre office publie-t-il la correction d'une erreur décelée?

Observations éventuelles :

11. Les corrections publiées par votre office sont-elles déchiffrables par machine?

Veillez indiquer si les corrections apportées aux données images (par exemple, données figurant dans la norme ST.33 de l'OMPI) sont traitées différemment de celles qui sont apportées au texte intégral lié à ces mêmes données (par exemple, données figurant dans la norme ST.32 de l'OMPI).

Veillez indiquer si les corrections sont traitées différemment selon les supports (par exemple, selon qu'il s'agit d'un CD-ROM ou d'un DVD, d'une bande magnétique, d'un support en ligne, etc.) :

12. Est-il habituellement donné suite à une demande de correction émanant d'un déposant?

OUI NON

Observations éventuelles :

[Fin de l'annexe et du document]